

Montréal, le 28 juin 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2018
Dossier de la Régie : R-4018-2017, Phase 2**

Dans sa [lettre du 21 juin 2018](#), la Régie de l'énergie (la Régie) informait les participants qu'elle tiendrait une rencontre préparatoire au présent dossier le 28 juin 2018, en lien avec le traitement réglementaire de la preuve relative au PGEÉ d'Énergir, s.e.c., (Énergir) pour l'année 2018-2019.

Lors de cette rencontre, la Régie a entendu les positions d'Énergir, du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ), ainsi que de Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

La Régie a également pris connaissance des documents déposés au présent dossier en lien avec le traitement réglementaire du PGEÉ, soit les trois éléments de la proposition d'Énergir (pièce [B-0198](#)), les commentaires du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (pièce [C-GRAME-0017](#)) et ceux de SÉ-AQLPA (pièce [C-SÉ-AQLPA-0019](#)).

Pour les motifs invoqués par Énergir lors de la rencontre préparatoire, la Régie cesse l'examen de la preuve relative au PGEÉ d'Énergir dans le dossier R-4018-2017 produite en phase 2, à l'exception de celle déposée en réponse aux suivis de décisions rendues dans des dossiers antérieurs ou de rapports administratifs de la Régie.

Dans ce contexte, la demande de SÉ-AQLPA à l'effet que la Régie devrait autoriser le dépôt de sa deuxième demande de renseignements à Énergir, laquelle porte sur les fiches des programmes du PGEÉ, devient donc sans objet.

La Régie se prononcera ultérieurement sur les deux autres éléments de la proposition d'Énergir (pièce [B-0198](#)).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml